

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-six, le mercredi 8 avril, à 18h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Emmanuel MOLLE, Maire**.

Date de la convocation du Conseil municipal : 1^{er} avril 2026

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **16** - votants **19**

Présents : ARTAUD Myriam – BAUDIN Jean-François – BERARD Maxime – CABE Perrine – COURT Christian – DEJY Guillaume – DU PONTAVICE Quentin – FORGET Dominique – LAUBE Eric – LOIR Caroline – MAISONNEUVE Sylvain – MARQUES Maud – MOLLE Emmanuel – PALLUEL Nathalie - PORTEVIN Christine - RIVAT Valérie

Pouvoirs de : Mme BIENVENU Lisa à M. Quentin DU PONTAVICE
Mme - PICHET Catherine à Mme Christine PORTEVIN
M. VOLPE-BELLESSERT Julien à M. Maxime BERARD

Secrétaire de séance : M. Quentin DU PONTAVICE

OBJET : Ressources Humaines – Créations d'emplois non permanents pour l'année 2026

N°20260408-12

Rapporteur : Mme Valérie Rivat

Annexe : Néant

Synthèse et exposé des motifs

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement de services, emplois permanents et non permanents.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L 332-23 1^{er} du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période, de 18 mois consécutifs.

La présente délibération a pour objectif d'autoriser les recrutements au sein de ses services d'agents non titulaires afin de faire à un accroissement temporaire d'activité (renfort d'équipe notamment).

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L 332-23 2^{ème} du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période, de 12 mois consécutifs.

La présente délibération a pour objectif de préparer l'année 2026, avec notamment au maximum la création :

- De trois emplois saisonniers pour assurer la tranquillité sur la de Surveillance de la Voie Publique pour la saison estivale 2026.
- De deux emplois saisonniers pour assurer le fonctionnement du centre de loisirs pendant les vacances de Pâques 2026.
- De six emplois saisonniers pour assurer le fonctionnement du centre de loisirs pendant les vacances d'été 2026.
- De cinq emplois saisonniers pour assurer le fonctionnement du centre de loisirs pendant les vacances de la Toussaint 2026.
- Un emploi saisonnier pour assurer le fonctionnement des services techniques.

Madame l'Adjointe ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT la volonté et la nécessité pour la commune de Guillestre de préparer l'année 2026 en termes de ressources humaines afin d'assurer le bon fonctionnement de ses différents services et équipements ;

CONSIDERANT que les besoins du service peuvent justifier de recrutement rapide d'agents contractuels pour renforcer les équipes à tout moment de l'année ;

VU l'article L 332-23 1^{er} du code général de la fonction publique portant création des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;

VU l'article L 332-23 2^{ème} du code général de la fonction publique portant création des emplois non permanents pour faire à un accroissement saisonnier d'activité ;

VU les crédits liés aux charges de personnel votés par délibération du conseil municipal le 17 février 2026 ;

VU l'avis du bureau municipal du mercredi 1^{er} avril 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **CREE** trois emplois non permanents, dans le cadre d'un besoin saisonnier à temps complet ouverts sur l'un des grades du cadre d'emploi des adjoints technique relevant de la catégorie C de la filière technique pour exercer les fonctions d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) ;
- **CREE** deux emplois non permanents, dans le cadre d'un besoin saisonnier à temps complet ouverts sur l'un des grades du cadre d'emploi des adjoints d'animation relevant de la catégorie C de la filière animation pour exercer les fonctions d'animateur au centre de loisirs pendant les vacances de Pâques 2026 ;
- **CREE** six emplois non permanents, dans le cadre d'un besoin saisonnier à temps complet ouverts sur l'un des grades du cadre d'emploi des adjoints d'animation relevant de la catégorie C de la filière animation pour exercer les fonctions d'animateur au centre de loisirs pendant des vacances d'été 2026 ;
- **CREE** cinq emplois non permanent, dans le cadre d'un besoin saisonnier à temps complet ouverts sur l'un des grades du cadre d'emplois des adjoints d'animation relevant de la catégorie C de la filière animation pour exercer les fonctions d'animateur au centre de loisirs pendant les vacances de la Toussaints 2026 ;
- **CREE** un emploi non permanent, dans le cadre d'un besoin saisonnier à temps complet ouvert sur l'un des grades du cadre d'emploi des adjoints techniques relevant de la catégorie C de la filière technique pour la saison d'été 2026 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats nécessaires pour pallier les besoins de renfort des services de la collectivité tout au long de l'année 2025, cette autorisation ne concerne que les contrats d'une durée maximale de trois mois, au-delà de cette durée une délibération sera

nécessaire pour créer l'emploi non permanent en application de l'article 10 de l'annexe I du décret n° 2024-1000 du 27 septembre 2024 relatif au statut général de la fonction publique ;

- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus lors du vote du BP 2026.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 9 avril 2026,
Le Maire, Emmanuel MOLLE

Transmis à la préfecture le : 15/04/26
Publié le : 15/04/26



Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le

ID : 005-210500658-20260409-20260408_12-DE